

LONDA



2021

Rapport sur les Droits Numériques et l'inclusion en Angola

LONDA

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU ANGOLA 2021 RAPPORT

UNE PUBLICATION DE PARADIGM INITIATIVE

Publié par Paradigm Initiative

374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria

Email: media@paradigmhq.org

www.paradigmhq.org

Publié en Mai 2022

Rapport rédigé par Dercio Tsandzana

Équipe Éditoriale: 'Gbenga Sesan, Kathleen Ndong'mo, Hlengiwe Dube, Margaret Nyambura
Ndung'u, Mawaki Chango, Nnenna Paul-Ugochukwu and Thobekile Matimbe.

Conception de la page de couverture par Kenneth Oyenyi

Conçu par Luce Concepts

Crédit images @ Pexels

This publication may be reproduced for non-commercial use in any form provided due credit is given to the publishers, and the work is presented without any distortion.

Copyright © 2022 Paradigm Initiative



Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)

TABLE DES MATIÈRES

01

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

02

INTRODUCTION

03

CONFORMITÉ AVEC LES CADRES
RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX

04

IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION
COVID-19 SUR LES DROITS ET
L'INCLUSION NUMÉRIQUES

06

INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE
ET PRIORITÉ AUX TIC

07

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION
EN LIGNE EN 2021

08

VIE PRIVÉE, IDENTITÉ
NUMÉRIQUE ET SURVEILLANCE

ACCÈS À L'INFORMATION

10

PERTURBATIONS DE L'INTERNET

STRATÉGIE NATIONALE EN MATIÈRE
D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

GENRE ET TIC

12

CONCLUSION

13

RECOMMANDATIONS

LONDA

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU ANGOLA 2021 RAPPORT

UNE PUBLICATION DE PARADIGM INITIATIVE

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

L'Angola présente un bilan relativement correct en matière de droits numériques, étant donné que les utilisateurs d'Internet et des réseaux sociaux peuvent s'exprimer avec un certain degré de liberté. Cependant, il existe des cas de violation des droits fondamentaux dans l'espace numérique.¹ La Constitution² et la législation générale prévoient la liberté d'expression et de la presse. Cependant, la domination de l'État sur la plupart des médias et l'autocensure des journalistes limitent ces droits dans la pratique.³ Avec les élections générales prévues en août 2022, il est nécessaire de mieux protéger les droits de l'homme, tant en ligne que hors ligne, afin de permettre aux Angolais de s'exprimer librement et de couvrir les processus politiques de manière transparente.

Il est également nécessaire que le gouvernement cesse d'interférer avec les opérations des médias privés par le biais de la loi de nationalisation. Les autorités doivent punir ceux qui violent les droits fondamentaux de la presse en particulier, et des citoyens en général. Cela garantira que l'Angola est un pays basé sur la loi et l'ordre et qu'il respecte également les libertés fondamentales qui sont inscrites dans sa Constitution. Enfin, il est nécessaire que le gouvernement mène une large réflexion sur l'accès et l'utilisation des plateformes de médias numériques, en particulier sur la manière dont les femmes et les autres minorités sont affectées. Cela peut se faire par l'expansion des infrastructures technologiques de communication, ainsi que par la promulgation et la mise en œuvre d'une législation qui protège les citoyens, que ce soit dans l'espace numérique ou physique.



1. Liberté d'Internet en Angola 2021 <https://freedomhouse.org/country/angola/freedom-net/2020> (consulté le 13 Janvier 2022).

2. Constitution de l'Angola, 2010 (la Constitution) <https://governo.gov.ao/ao/angola/a-constituicao/> (consulté le 9 Janvier 2022).

3. Paradigm Initiative 'Policy Brief – Advancing Internet Rights in Angola' (2021) <https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2021/11/Digital-Rights-In-Angola-English.pdf> (consulté le 13 Janvier 2022).



106e

CLASSEMENT MONDIAL DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

INTRODUCTION

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU ANGOLA

L'Angola est situé en Afrique australe et sa population est estimée à 31 millions d'habitants.⁴ Le pays est gouverné par le Mouvement populaire de libération de Angola (MPLA) depuis son indépendance en 1975.⁵ Le président actuel, João Lourenço, a succédé au précédent chef d'État, José Eduardo dos Santos, en 2017, après avoir été au pouvoir pendant plus de 30 ans.⁶ L'Angola devrait organiser ses élections générales en août 2022.⁷

L'Angola est classé 106e sur 180 pays dans le classement mondial de la liberté de la presse de 2021.⁸ Malgré ce mauvais classement, aucun reporter/journaliste n'a été tué en Angola en 2021. Cependant, le rapport Freedom in the World⁹ [Freedom in the World 2021-Angola] classe l'Angola comme un pays "non libre" (31 points/100). Ceci est attribué à la propriété étatique de la plupart des médias du pays. En conséquence, les médias publics font des reportages favorables au gouvernement et incluent rarement une couverture critique.¹⁰ En fait, il existe une interférence systématique du gouvernement dans les opérations des médias publics et privés. Plus important encore, le gouvernement angolais a privatisé un certain nombre de médias en 2021.¹¹

4. Population de l'Angola 2022 <https://countrymeters.info/pt/Angola> (consulté le 29 Mars 2022).

5. Le factbook du monde sur l'Angola. <https://www.cia.gov/the-world-factbook/countries/angola/> (consulté le 11 janvier 2022).

6. Le MPLA au pouvoir en Angola remporte les élections législatives, selon la commission <https://www.bbc.com/news/world-africa-41052544> (consulté le 13 Janvier 2022).

7. Les changements constitutionnels et la méfiance marquent l'annonce des élections en Angola <https://globalvoices.org/2021/09/15/constitutional-changes-and-mistrust-mark-angolas-election-announcement/> (consulté le 13 Janvier 2022).

8. Reporters sans frontières « La liberté de la presse toujours fragile malgré le départ de l'ancien dictateur » <https://rsf.org/en/angola> (consulté le 13 Janvier 2022).

9. Liberté dans le monde 2021-Angola, Op cit.

10. Rapports Nationaux 2020 sur les pratiques en matière de droits de l'homme : Angola <https://www.state.gov/reports/2020-country-reports-on-human-rights-practices/angola/> (consulté le 18 Février 2022)

11. Le Gouvernement lance un appel d'offres pour la privatisation de TV Zimbo <https://allafrica.com/stories/202107230385.html> (consulté le 22 Février 2022).

62/100

RAPPORT FREEDOM
ON THE NET (2021)

Le pays compte quatre sociétés de téléphonie mobile: Movitel, Unitel, Angola Telecom et Africell. Africell a commencé ses activités en décembre 2021. L'Angola est classé 62/100 dans le rapport Freedom on the Net (2021).¹² Au milieu de vastes manifestations en 2020 et 2021, des militants ont utilisé les médias sociaux et les plateformes de messagerie pour enregistrer des incidents de brutalité policière.¹³ Par exemple, un militant de premier plan, Luaty Beirão, a été détenu alors qu'il diffusait en livestreaming une manifestation populaire contre la crise économique et sociale.¹⁴

CONFORMITÉ AVEC LES CADRES RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX

La Constitution Angolaise¹⁵ prévoit la liberté d'expression et de la presse. La loi de 2011 sur les communications électroniques et les services des sociétés d'information prévoit les droits des citoyens à la vie privée et à la sécurité en ligne, parmi d'autres dispositions réglementant l'utilisation et les services de l'internet.¹⁶ Cependant, la législation Angolaise comprend également un langage peu clair qui peut porter préjudice à la liberté de l'internet. Par exemple, la loi n'est pas claire sur ce qui constitue le secret d'État (article 19). Le gouvernement peut utiliser le motif du secret d'État pour violer des droits fondamentaux tels que l'accès à l'information.¹⁷

Les lois strictes sur la sécurité de l'État et la diffamation contredisent les garanties constitutionnelles. Par exemple, l'article 26 de la loi de 2010 sur la sécurité de l'État sanctionne les personnes qui insultent le pays ou le président lors de "réunions publiques ou par la diffusion de

paroles, d'images, d'écrits ou de sons" par des peines de prison pouvant aller jusqu'à trois ans.¹⁸

La loi sur la presse de 2006 rend les auteurs, les rédacteurs ou les directeurs d'une publication pénalement responsables des contenus diffamatoires.¹⁹ Si l'auteur ne réside pas dans le pays ou si le texte n'est pas signé, la loi établit les circonstances dans lesquelles l'éditeur, le directeur ou les deux peuvent être tenus pénalement responsables de ce contenu.



En vertu de l'article 82, elle criminalise la publication de textes ou d'images qui sont pour les individus, ce qui serait puni par le Code pénal comme diffamation et calomnie.²⁰

12. Freedom House ' Liberté sur le Net 2021 : Angola' <https://freedomhouse.org/country/angola/freedom-net/2021> (consulté le 24 Février 2022).

13. Human Rights Watch - Rapport mondial 2021 Angola <https://www.hrw.org/world-report/2021/country-chapters/angola> (consulté le 13 Janvier 2022).

14. Liberté dans le monde 2021-Angola <https://freedomhouse.org/country/angola/freedom-net/2021> (consulté le 13 Janvier 2022).

15. Constitution de l'Angola, 2010 (la Constitution) <https://governo.gov.ao/ao/angola/a-constituicao/> (consulté le 9 Janvier 2022).

16. https://www.inacom.gov.ao/fotos/frontend_1/editor2/lei_23_de_2011_20_de_junho_de_2011.pdf (consulté le 14 Janvier 2022).

17. Le Comité pour la protection des journalistes (CPJ) dénonce l'arrestation d'un journaliste <https://cpj.org/pt/2021/04/jornalista-angolano-jorge-manuel-presos-detido-por-5-dias-enquanto-informava-sobre-despejos/> (consulté le 29 Mars 2022).

18. Loi sur la sécurité de l'État <http://freedominfo.org/documents/angolalaw.pdf> (consulté le 29 Mars 2022).

19. Loi sur la presse <https://www.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/pt/ao/ao006pt.pdf> (consulté le 29 Mars 2022).

20. Code pénal https://governo.gov.ao/fotos/frontend_1/gov_documentos/novo_codigo_penal_905151145fad02b10cd11.pdf (consulté le 29 Mars 2022).

Le Code pénal, approuvé en janvier 2019, contient des articles sur l'activité des médias. Ceux-ci prévoient des amendes et jusqu'à six mois d'emprisonnement pour "abus de la liberté de la presse", ce qui peut englober l'incitation, la diffusion de discours de haine et la défense d'idéologies fascistes ou racistes. Le 21 février 2020, l'Angola a ratifié la Convention de l'Union Africaine sur le cyber sécurité et la protection des données personnelles (Convention de Malabo).²¹ Toutefois, la mise en œuvre du cadre juridique relatif à la protection des données reste problématique. Depuis la création de l'Agence de protection des données (ADP) en 2016, elle n'agit pas de manière proactive, principalement parce que l'agence fonctionne de manière dépendante par rapport au gouvernement, puisque son président est nommé par le président de la République et que son budget dépend de l'État.²²

IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION COVID-19 SUR LES DROITS ET L'INCLUSION NUMÉRIQUES

En réponse au début de la pandémie de COVID-19, l'Angola a adopté le décret présidentiel²³ pour limiter le mouvement des personnes et rester en état de calamité publique, connu dans d'autres contextes sous le nom d' "état de catastrophe nationale". Dans le cadre de cette mesure, les gens n'étaient autorisés à sortir de chez eux que pour acheter des produits de première nécessité tels que des médicaments, de la nourriture, de l'eau et du

gaz de cuisine. Des calendriers ont été mis en place pour réglementer les heures d'ouverture des marchés. Pendant cette période, l'Angola s'est engagé à respecter, promouvoir et protéger pleinement les droits de tous les citoyens, et à réduire les impacts négatifs pendant et après la pandémie, principalement en mettant l'accent sur l'apprentissage en ligne et la promotion des initiatives numériques rendues possibles par l'Internet.²⁴ Cependant, il a été signalé que les autorités angolaises ont eu du mal à contenir les abus des forces de sécurité de l'État impliquées dans des meurtres et un usage excessif de la force contre des personnes non armées qui auraient enfreint les règles du COVID-19.²⁵

Selon Human Rights Watch,²⁶ les forces de sécurité de l'État ont été impliquées par des groupes de défense des droits de l'homme et des médias dans de graves violations des droits de l'homme, notamment des meurtres, des harcèlements et des arrestations arbitraires, alors qu'elles tentaient de faire respecter les règles et les restrictions de confinement.²⁷ Selon certaines informations, la pandémie de COVID-19 a entraîné la fermeture de la presse écrite indépendante, ce qui a incité certains journalistes à se tourner vers la publication en ligne, même si des difficultés notables subsistent.²⁸ Par exemple, en vertu des mesures d'urgence du COVID-19, les médias publics et privés sont tenus de collaborer avec les "autorités compétentes", que le décret définit comme les

21. Comment les États Africains peuvent améliorer leur cybersécurité <https://www.brookings.edu/techstream/how-african-states-can-improve-their-cybersecurity/> (consulté le 24 Février 2022).

22. DPA Paradigm Initiative <https://paradigmhq.org/report/data-protection-authorities-in-africa-dpas-report/> (consulté le 29 Mars 2022).

23. Décret Présidentiel No. 106/21 (2021) <https://governo.gov.ao/ao/documentos/index.php?tipo=2> (consulté le 24 Février 2022).

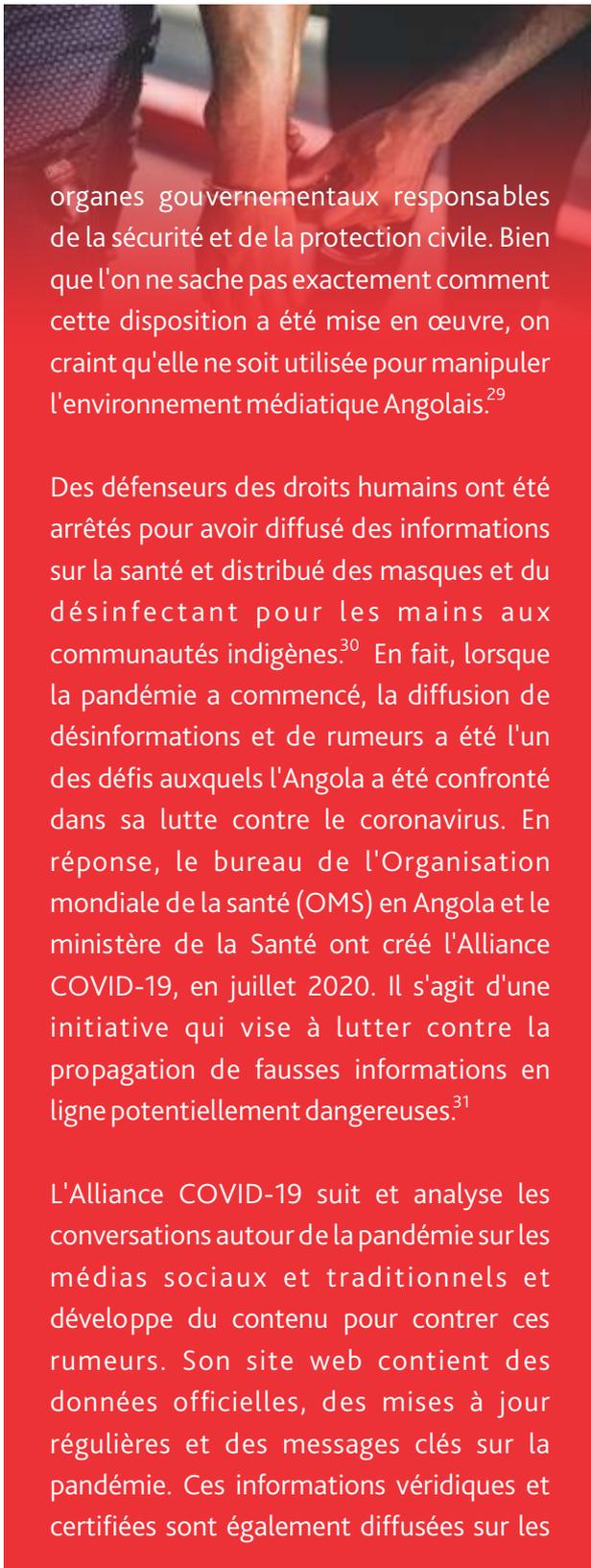
24. Le gouvernement angolais s'engage à protéger et à promouvoir les droits de l'enfant <https://reliefweb.int/report/angola/covid-19-angolan-government-committed-protect-and-promote-child-rights> (consulté le 24 Février 2022).

25. Droits de l'homme en Angola (2021) <https://www.cmi.no/publications/7714-human-rights-in-angola> (consulté le 24 Février 2022).

26. World Report-Angola (2021) <https://www.hrw.org/world-report/2021/country-chapters/angola> (consulté le 24 Février 2022).

27. La police Angolaise tue un homme de 23 ans pour avoir enfreint les règles de confinement, selon les médias locaux <https://globalvoices.org/2020/08/06/angolan-police-kills-23-year-old-for-breaking-confinement-rules-local-media-reports/> (consulté le 24 Février 2022).

28. Manuel Luamba, "Angola: Jornalistas procuram novas soluções face à crise no setor," DW (2021) <https://www.dw.com/pt-002/angola-jornalistas-procuram-novas-solu%C3%A7%C3%B5es-face-%C3%A0-crise-no-setor/a-58109633> (consulté le 11 Janvier 2022).



organes gouvernementaux responsables de la sécurité et de la protection civile. Bien que l'on ne sache pas exactement comment cette disposition a été mise en œuvre, on craint qu'elle ne soit utilisée pour manipuler l'environnement médiatique Angolais.²⁹

Des défenseurs des droits humains ont été arrêtés pour avoir diffusé des informations sur la santé et distribué des masques et du désinfectant pour les mains aux communautés indigènes.³⁰ En fait, lorsque la pandémie a commencé, la diffusion de désinformations et de rumeurs a été l'un des défis auxquels l'Angola a été confronté dans sa lutte contre le coronavirus. En réponse, le bureau de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en Angola et le ministère de la Santé ont créé l'Alliance COVID-19, en juillet 2020. Il s'agit d'une initiative qui vise à lutter contre la propagation de fausses informations en ligne potentiellement dangereuses.³¹

L'Alliance COVID-19 suit et analyse les conversations autour de la pandémie sur les médias sociaux et traditionnels et développe du contenu pour contrer ces rumeurs. Son site web contient des données officielles, des mises à jour régulières et des messages clés sur la pandémie. Ces informations véridiques et certifiées sont également diffusées sur les

plateformes de médias sociaux. Le ministère de la santé s'en charge, ce qui peut également indiquer un contrôle de la circulation de l'information par les autorités.

Lizandro Chissupa, directeur de la plateforme COVID-19 Alliance a fait valoir que l'initiative pourrait contribuer à prévenir la propagation des rumeurs, même s'il n'existe pas d'exemple concret de l'impact de la plate-forme.³² Selon M. Chissupa, le système COVID-19 Alliance a reçu environ 100 messages par jour, en 2021, de personnes souhaitant obtenir des éclaircissements sur les rumeurs, l'accès au dépistage, des faits sur la maladie, sa transmission et les mesures préventives. Cependant, nous n'avons pas pu trouver plus d'informations sur la manière dont cette plateforme protège les données personnelles. Au-delà de cette dimension des droits numériques, on sait que COVID-19 a favorisé la découverte de nouvelles pratiques pédagogiques et élargi les possibilités d'accès au savoir par la technologie. Cependant, des cas d'exclusion numérique persistent car tous les Angolais ne peuvent pas accéder à Internet et souvent les zones rurales n'ont pas accès à Internet.



Un rapport publié en 2021 par³³ sur l'accès à l'éducation en période de COVID-19 dans les pays lusophones a montré que des pays comme l'Angola ne disposaient pas des ressources financières adéquates pour faire face à ce moment critique et encourager de nouvelles formes d'enseignement, ainsi que pour investir dans les infrastructures et les TIC.

29. Freedom House 'Liberté sur le Net 2020 : Angola' <https://freedomhouse.org/country/angola/freedom-net/2020> (consulté le 24 Février 2022).

30. Rapport Angola-2020 <https://www.amnesty.org/en/location/africa/southern-africa/angola/report-angola/> (consulté le 18 Février 2022).

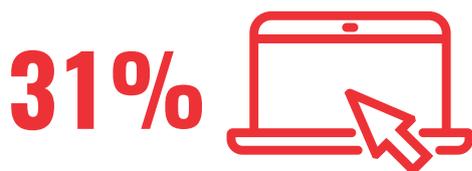
31. La lutte de l'Angola contre les rumeurs et les mythes sur le COVID-19 <https://www.afro.who.int/fr/node/13795> (consulté le 8 Janvier 2022).

32. Lutte contre les rumeurs et les escroqueries liées au COVID-19 en Angola <https://www.afro.who.int/fr/news/lutter-contre-les-rumeurs-et-les-arnaques-liees-la-covid-19-en-angola> (consulté le 24 Février 2022).

33. Rapport (2021): La pandémie de COVID-19 et le droit à l'éducation dans les pays lusophones <https://inee.org/pt/recursos/pandemia-de-covid-19-e-o-direito-educacao-em-paises-de-lingua-portuguesa-desafios-e> (consulté le 31 Mars 2022).

INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE ET PRIORITÉ AUX TIC

L'accès aux TIC reste prohibitif pour la majorité des Angolais, en partie à cause du manque de concurrence dans le secteur des TIC, même si le gouvernement et certaines entreprises privées ont fait des efforts pour établir des points d'accès sans fil gratuits. En général, l'accès à l'internet reste prohibitif, surtout pour les habitants des zones rurales. En fait, l'accès à l'internet en Angola est très faible, mais il augmente régulièrement. Plus de



**SELON LE RAPPORT DIGITAL 2021,
LE TAUX DE PÉNÉTRATION
DE L'INTERNET ÉTAIT**

la moitié de la population n'a pas accès à l'internet. Selon le rapport Digital 2021, le taux de pénétration de l'internet était de 31%.³⁴ La couverture et la pénétration de la technologie de troisième génération (3G) et de quatrième génération (4G) pour les réseaux mobiles ont atteint respectivement 85 % et 13,8 % de la population.³⁵

L'Angola compte quatre sociétés de téléphonie mobile : Movicel, Unitel, Angola Telecom et Africell. Angola Telecom est détenue par l'État. Africell a commencé ses

activités en décembre 2021. Le régulateur des communications (INACOM) a également annoncé que trois des quatre opérateurs disposant de licences globales en Angola ont reçu leurs titres pour l'utilisation de fréquences de 3,3-3,7 GigaHertz (Ghz).³⁶ Cela leur permettra d'utiliser la technologie 5G afin d'améliorer les télécommunications dans le pays.³⁷

En Mai 2021, dans le cadre du programme de privatisation (PROPRIV) 2019-2022, le gouvernement a lancé un appel d'offres pour vendre sa participation de 51 % dans le fournisseur d'accès à Internet Net One, mais il n'existe aucune information publiquement disponible sur cette opération et sur son impact pour la connectivité nationale.³⁸ Par ailleurs, on sait que certaines entreprises de téléphonie mobile se sont déjà préparées à la transformation numérique. Par exemple, le 8 avril, Unitel S.A. (Angola) et Ericsson ont signé un accord-cadre de trois ans pour la fourniture de solutions de systèmes radio Ericsson ainsi que de solutions de base et de services connexes.³⁹ Ericsson assurera la transformation du réseau d'accès radio (RAN) 2G/3G/4G existant d'Unitel et de son infrastructure centrale afin de mettre en œuvre des services 5G.⁴⁰

34. Numérique en Angola (2021) <https://datareportal.com/reports/digital-2021-angola> (consulté le 13 Janvier 2022).

35. Liberté dans le monde 2021: Angola <https://freedomhouse.org/country/angola/freedom-net/2021> (consulté le 13 Janvier 2022).

36. L'Angola autorise les trois premières entreprises à déployer la technologie 5G <https://www.inacom.gov.ao/ao/noticias/angola-licencia-primeiras-tres-empresas-para-implantacao-da-tecnologia-5g/> (consulté le 13 Janvier 2022).

37. Opérateurs mobiles autorisés à utiliser la technologie 5G <https://www.angop.ao/en/noticias/tecnologia/operadoras-de-telefoniamovel-autorizadas-a-usar-tecnologia-5g/> (consulté le 11 Janvier 2022).

38. Début de la cession du capital de Net One <https://www.jornaldeangola.ao/ao/noticias/iniciada-alienacao-do-capital-da-net-one/> (consulté le 13 Janvier 2022).

39. Unitel confie à Ericsson l'expansion et la modernisation de son réseau <https://www.agenceecofin.com/operateur/0904-87023-angola-unitel-confie-a-ericsson-l-expansion-et-la-modernisation-de-son-reseau> (consulté le 11 Janvier 2022).

40. Ericsson et Unitel signent un accord-cadre pour l'expansion et l'évolution du réseau au profit de l'Angola <https://www.ericsson.com/en/press-releases/1/2021/ericsson-and-unitel-sign-frame-agreement-for-network-expansion--evolution-to-benefit-angola> (consulté le 11 Janvier 2022).



En Septembre 2021, Angola Cables, fournisseur multinational de solutions de connectivité mondiale, a lancé un programme de partenariat de vente donnant aux fournisseurs de services et aux vendeurs l'occasion de commercialiser une gamme de produits et de services tels que le transit IP, le peering à distance, les solutions de cloud, l'IP Gamer et d'autres sur le marché mondial des TIC, en pleine expansion.⁴¹

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION EN LIGNE EN 2021

Bien que la Constitution garantisse la liberté de réunion, ce qui est sur le papier n'est pas souvent reproduit dans la pratique.^{42 43} Malgré une histoire de censure dans la presse écrite et audiovisuelle, il n'y a pas d'incidents connus du gouvernement bloquant ou filtrant le contenu en ligne en Angola, et il n'y a pas de restrictions sur le type d'informations qui peuvent être échangées par le biais des technologies des médias numériques.⁴⁴ Un ensemble de nouvelles lois sur les médias qui sont entrées en vigueur en 2017 a été critiqué comme étant restrictif. En effet, un certain nombre d'articles de la loi sur la presse violent les obligations internationales de l'Angola en matière de respect de la liberté des médias. Il s'agit notamment de:

- L'article 29 qui donne au ministère de la Communication sociale le pouvoir de superviser la manière dont les organisations médiatiques appliquent les directives éditoriales et de sanctionner les contrevenants par une suspension d'activités ou des amendes;
- l'article 35 impose des frais excessifs pour créer un groupe de médias de 35 millions de kwanzas pour une agence de presse (211 000 dollars US) et de 75 millions de kwanzas (452 000 dollars US) pour une station de radio; et
- l'article 82 criminalise la publication d'un texte ou d'une image qui est *"offensant pour les individus"* mais aucun site web n'a été censuré en vertu de ces dispositions à ce jour.⁴⁵

Il n'y a pas eu d'incidents majeurs de blocage ou de filtrage de contenu en ligne par le gouvernement, et il n'y a pas de restrictions sur le type d'informations qui peuvent être échangées par le biais des technologies des médias numériques. Toutefois, en février 2021, Mariano Brás,

41. Angola Cables lance un programme de partenariat commercial <https://www.busiweek.com/angola-cables-launches-sales-partnership-programme/> (consulté le 24 février 2022).

42. Freedom House « Liberté dans le monde 2021 : Angola » <https://freedomhouse.org/country/angola/freedom-net/2021> (consulté le 13 janvier 2022).

43. Les forces de sécurité tuent des manifestants dans la province de Lunda Norte <https://www.hrw.org/news/2021/02/04/angola-security-forces-kill-protesters-lunda-norte-province> (consulté le 13 janvier 2022).

44. Freedom House 'Liberté sur le Net 2021 : Angola' <https://freedomhouse.org/country/angola/freedom-net/2021> (consulté le 24 février 2022).

45. Contestation constitutionnelle des nouvelles lois sur les médias en Angola <https://www.makaangola.org/2017/03/constitutional-challenge-to-angolas-new-media-laws/> (consulté le 24 février 2022).

rédacteur en chef d'un journal indépendant, a été interrogé par la police sur⁴⁶ et menacé de poursuites pour avoir écrit un article en ligne critiquant les performances du président.

VIE PRIVÉE, IDENTITÉ NUMÉRIQUE ET SURVEILLANCE

L'Angola dispose d'une loi sur la protection des données personnelles qui prévoit des dispositions procédurales étendues pour les principes de protection des données et l'application des droits, tels que la confidentialité des données personnelles et l'accès à l'information.⁴⁷ Le décret présidentiel 214/2016 crée le bureau de l'Agence de protection des données (DPA)⁴⁸ pour assurer le respect de la loi sur la protection des données. Le mandat de la DPA est de contrôler le respect de la loi sur la protection des données, d'émettre des recommandations, des instructions, des avis et des lignes directrices sur les meilleures pratiques en matière de protection des données, d'enregistrer et de publier les fichiers de données personnelles, de mettre en œuvre les mesures techniques et de sécurité nécessaires, d'élaborer des rapports annuels, d'assurer la conformité et de sanctionner les violations de la loi sur la protection des données.

Le DPA est géré par un conseil d'administration composé de sept membres dirigés par un président. Dans une nomination qui ressemble à une répartition des pouvoirs, le Président recommande trois membres du conseil, l'Assemblée nationale en recommande trois et le pouvoir judiciaire recommande le dernier des sept membres. Le conseil est nommé pour un mandat de cinq ans

renouvelable pour une ou deux périodes, mais il peut être dissous à la demande du président s'il ne remplit pas la mission de l'APD.⁴⁹ En Juin 2021, l'Agence de protection des données (APD) a été nommée au sein du Réseau africain des autorités de protection des données personnelles (RAPDP).⁵⁰

La DPA établit son propre budget et est tenue de soumettre un rapport annuel au ministère de l'économie avant le 31 décembre de chaque année. Elle est également responsable devant le Conseil des comptes, qui est compétent pour superviser les activités financières des organismes publics et émettre des avis sur les finances publiques à l'intention de l'Assemblée nationale. Malgré ce paysage législatif bien organisé en matière de protection des données, il n'existe pas de rapports vérifiables sur la conclusion d'enquêtes aboutissant à des sanctions ou à des exonérations concernant la vie privée et l'accès aux données personnelles.⁵¹ Actuellement, il n'existe aucune information publiquement disponible sur les progrès réalisés par l'APD depuis sa création. De même, il n'existe aucun rapport sur les restrictions en matière de cryptage.

ACCÈS À L'INFORMATION

Le 21 avril 2021, le gouvernement a suspendu les chaînes Record TV África, ZAP Viva et Vida TV. Ces suspensions ont été attribuées à des "incohérences juridiques".⁵² Le ministre des télécommunications, des technologies de l'information et des médias - ministre des médias a souligné que les directeurs exécutifs opéraient illégalement, sans autorisation, car ils étaient des étrangers sans permis de travail légal.

46. Freedom House « Liberté dans le monde 2021 : Angola » <https://freedomhouse.org/country/angola/freedom-net/2021> (consulté le 13 janvier 2022).

47. Loi sur la protection des données personnelles https://www.apd.ao/fotos/frontend_1/editor2/110617_lei_22-11_de_17_junho-proteccao_dados_pessoais.pdf (consulté le 29 mars 2022).

48. Loi sur la protection des données : Loi 22/11 (2017) <https://apd.ao/ao/legislacao/> (consulté le 24 février 2022).

49. Agence de protection des données <https://apd.ao/ao/legislacao/> (consulté le 13 janvier 2022).

50. DPA Angola a été nommé membre du Réseau Africain des Autorités de Protection des Données Personnelles <https://apd.ao/ao/noticias/agencia-de-proteccao-de-dados-apd-eleita-membro-da-rede-africana-de-autoridades-de-proteccao-de-dados-pessoais-rapdp/> (consulté le 13 janvier 2022).

51. Paradigm Initiative (2021), Rapport des autorités de protection des données en Afrique (DPAS) <https://paradigmhq.org/report/data-protection-authorities-in-africa-dpas-report/> (consulté le 11 janvier 2022).

52. Les autorités Angolaises suspendent les télévisions <https://www.voaportugues.com/a/autoridades-angolanas-suspendem-emiss%C3%B5es-da-rede-record-zap-viva-e-viva-tv-por-irregularidades/5859684.html> (consulté le 24 février 2022).

De même, les registres provisoires des journaux, magazines, sites web d'information et stations de radio ont été suspendus provisoirement, sans activité effective au cours des deux dernières années, mais la liste des points de vente n'a jamais été rendue publique.⁵³

Le 30 avril 2021, Record TV Africa a nommé le journaliste angolais Simeão Mundula pour remplacer Fernando Teixeira, un ressortissant brésilien, au poste de directeur.⁵⁴ Avant d'être remplacé, Teixeira a déclaré au CPJ, via une application de messagerie, qu'aucun journaliste étranger n'était employé par le diffuseur, ajoutant que l'ordre de suspension était une décision politique. À l'époque, la seule explication fournie par le ministère pour ces suspensions était qu'elles visaient à ajuster le processus d'octroi de l'enregistrement définitif pour l'exercice de l'activité de radio diffusion aux entreprises de médias.⁵⁵ Le gouvernement a ensuite saisi les sociétés privées, mais les journalistes et les partis d'opposition ont déclaré que la saisie des médias était inquiétante et qu'elle limiterait le journalisme indépendant à l'approche des élections nationales de 2022. Le gouvernement a fait valoir que les entreprises saisies étaient en mauvaise santé économique et devaient être restructurées avant d'être proposées à la vente à des investisseurs dans le cadre du programme de privatisation du gouvernement.⁵⁶

Des organisations telles que l'Union des journalistes angolais et l'Institut des médias

d'Afrique australe (MISA-Angola) ont critiqué ces suspensions, estimant qu'elles mettaient en péril la pluralité de l'information, qui n'est désormais diffusée que par les chaînes publiques, contrôlées par l'État. Ils ont également remis en question les lois invoquées pour les suspensions, car il n'est pas interdit à un étranger de posséder ou de gérer un média en Angola.⁵⁷

En novembre 2021, le ministre des Télécommunications, des Technologies de l'information et des Médias, Manuel Homem, a réitéré l'engagement du pays à promouvoir l'accès à l'information dans les médias numériques et à s'adapter aux changements technologiques, mais cela ne semble pas être le cas compte tenu des exemples cités.⁵⁸

Cela représente une violation grave de l'importance des droits à la liberté d'expression et à l'accès à l'information tels que stipulés dans la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique de la CADHP 2019. Le principe 10 stipule que le droit de chercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées, oralement, par écrit, sous forme imprimée, dans l'art ou par toute autre forme de communication ou de support, y compris au-delà des frontières, est un droit de l'homme fondamental et inaliénable et une composante indispensable de la démocratie.⁵⁹

53. L'Angola suspend 3 chaînes de télévision pour un enregistrement prétendument abusif <https://cpj.org/2021/05/angola-suspends-3-tv-channels-for-alleged-improper-registration/> (consulté le 13 janvier 2022).

54. Record TV Africa annonce le remplacement du réalisateur brésilien https://www.rtp.pt/noticias/mundo/record-tv-africa-anuncia-substituicao-de-diretor-brasileiro-e-diz-que-so-tem-quadros-angolanos_n1316460 (consulté le 24 février 2022).

55. ZAP Viva Channel ferme ses portes et licencie des centaines d'employés <https://www.dw.com/pt-002/angola-canal-zap-viva-fecha-portas-e-despede-centenas-de-funcion%C3%A1rios/a-60399081> (consulté le 13 janvier 2022).

56. Le gouvernement déclare que des « tâches » sont toujours en cours pour la régularisation légale de Zap Viva <https://www.verangola.net/va/en/022022/Telecommunications/29541/Government-says-are-still-ongoing-for-legal-regularization-of-Zap-Viva.htm> (consulté le 18 février 2022).

57. Mesure extrême de fermeture des diffuseurs en Angola <https://www.dw.com/pt-002/entidades-veem-medida-extrema-em-encerramento-de-emissoras-em-angola/a-57269578> (consulté le 13 janvier 2022).

58. <https://www.angop.ao/noticias/tecnologia/angola-promove-acesso-a-informacao-nos-meios-digitais/> (consulté le 13 janvier 2022). Cela a été déclaré lors du Forum des ministres des TIC d'Afrique australe.

59. Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique, 2019 (Déclaration CADHP 2019) <https://www.achpr.org/legalinstruments/detail?id=69> (consulté le 2 mars 2022).

PERTURBATIONS DE L'INTERNET

Aucune restriction sur la connectivité à Internet ou aux réseaux de téléphonie mobile n'a été signalée au cours de la période considérée. Cependant, le contrôle indirect du gouvernement sur l'infrastructure des télécommunications via l'entreprise publique Angola Telecom peut permettre au gouvernement de contrôler partiellement la connectivité Internet s'il le souhaite.⁶⁰

STRATÉGIE NATIONALE EN MATIÈRE D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'Angola ne dispose pas encore d'un cadre juridique et politique sur l'IA, mais lors du Forum sur la transformation numérique en Angola Post COVID-19, qui s'est tenu en octobre 2021, en partenariat avec le ministère des Télécommunications, des Technologies de l'information et des Médias (MINTICS) et Huawei, le ministre angolais a déclaré que l'IA était l'un des piliers centraux de la transformation numérique de l'Angola.⁶¹

En février 2022, le portail IT a informé⁶² que l'Angola a l'intention de créer une plateforme d'intelligence artificielle pour accélérer la transformation numérique. L'information a été révélée par le ministre des Télécommunications, des Technologies de l'information et des Médias, Manuel Homem, lors de sa visite aux Émirats arabes unis (EAU) pour mettre en œuvre le plan de transformation numérique (Digital Angola 2024).⁶³

Entre autres objectifs, l'initiative prévoit de transformer l'Institut national pour la promotion



de la société de l'information (INFOSI)⁶⁴ en un centre national de cloud de pointe, l'établissement de bases pour développer et mettre à l'échelle le plan de transformation numérique pour le transport numérique et pour les systèmes de justice et de sécurité publique.

GENRE ET TIC

En Angola, différentes lois sont en place pour protéger les femmes. En outre, les mesures politiques prises dans le cadre du plan de développement national visent à promouvoir⁶⁵ la pleine réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour les hommes et les femmes, à promouvoir tous les aspects de l'égalité des chances dans les politiques de l'emploi. Il s'agit notamment de réduire la ségrégation professionnelle et d'aider à concilier vie professionnelle et vie familiale, ainsi que de lutter contre la sous-représentation persistante des femmes dans toutes les sphères de décision.

60. L'Angola veut privatiser une entreprise de télécommunications appartenant à l'État <https://moguldom.com/236927/angola-wants-to-privatize-state-owned-telecoms-firm/> (consulté le 21 février 2022).

61. Forum : Transformation numérique en Angola après COVID-19 <https://mintics.gov.ao/ao/noticias/forum-transformacao-digital-em-angola-pos-covid-19/> (consulté le 21 février 2022).

62. Portail IT: L'Angola envisage de créer une plateforme d'intelligence artificielle <https://www.portaldeti.com/pt/noticias/item/1477-angola-quer-criar-uma-plataforma-de-inteligencia-artificial-para-acelerar-a-transformacao-digital> (consulté le 1er avril 2022).

63. Correio Kianda : Manuel Homem visite l'Expo 2020 Dubaï <https://correiokianda.info/manuel-homem-visita-expo-2020-dubai/> (consulté le 1er avril 2022).

64. INFOSI - Institut National pour la Promotion de la Société de l'Information <https://www.infosi.gov.ao/> (consulté le 1er avril 2022).

65. ONU Femmes "L'Angola s'engage pour l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes, la dignité des familles et la promotion des femmes" <https://www.unwomen.org/en/get-involved/step-it-up/commitments/angola> (consulté le 21 février 2022).

Elle vise également à promouvoir l'égalité d'accès et la pleine jouissance des droits sociaux tels que l'accès aux mêmes possibilités d'emploi pour les hommes et les femmes, afin d'éliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire et aux autres niveaux d'enseignement d'ici 2025. Toutefois, la politique ne comporte pas d'approche spécifique concernant les TIC pour les femmes et la violence sexiste en ligne (OGBV).

Le gouvernement Angolais a adopté des politiques visant à soutenir les questions de genre, notamment la promotion des femmes, le soutien aux victimes de violence, la reconnaissance des familles, le développement des communautés et la promotion des femmes rurales. Le président a également mandaté une révision du pourcentage de représentation des femmes à tous les niveaux afin de le porter à au moins 40%. Des campagnes nationales visant à prévenir la violence et les pratiques traditionnelles qui violent les droits des femmes et des filles ont également été lancées.⁶⁶ Toutefois, aucune attention particulière n'est accordée à la violence en ligne à l'encontre des femmes et des filles. Les lois ne sont pas suffisamment harmonisées pour tenir compte de l'utilisation des technologies.

Le score de l'indice d'écart entre les sexes en Angola est resté à 0,66 en 2021. Les femmes avaient 34 % de chances en moins d'avoir les mêmes opportunités que les hommes.⁶⁷ Les disparités entre les sexes étaient plus prononcées dans les catégories de la participation et des opportunités économiques, et de l'autonomisation politique. En

avril 2021, le secrétaire d'État aux télécommunications et à l'informatique, Mário Augusto de Oliveira, a exprimé son soutien aux initiatives technologiques développées par des femmes. M. Oliveira a souligné que les TIC jouent un rôle important dans le développement économique et la participation des femmes.⁶⁸ Il est donc important de réduire l'écart entre les sexes dans le secteur et d'encourager les jeunes femmes à choisir des carrières dans le secteur des TIC.

En ce qui concerne la violence liée au genre, il n'existe pas de données ventilées adéquates sur la violence liée au genre commise par le biais des TIC contre les femmes et d'autres groupes marginalisés en Angola. Les cas de violence en ligne contre les femmes se manifestent généralement sous la forme de diffamation et de publication d'informations personnelles sur des plateformes numériques.⁶⁹ Ces formes de violence ont été dénoncées par l'Association Ondjango, une organisation non gouvernementale féministe, qui, en utilisant Facebook comme principal outil de mobilisation, a tenté de sensibiliser le public aux crimes contre les femmes en ligne, mais aussi de manière générale en Angola.⁷⁰

La question des femmes et des TIC n'est pas le seul problème lié à l'inclusion des groupes sociaux et vulnérables en Angola. Par exemple, l'Angola ne dispose pas d'un cadre ou d'une politique nationale concernant la protection des enfants contre les dangers de l'environnement numérique. Le pays ne dispose pas non plus de législation pour promouvoir l'inclusion numérique des enfants et des personnes handicapées (PWDs).

66. Ana Dias Lourenço rejoint la lutte contre la violence de genre
<https://www.portaldeangola.com/2020/12/18/ana-dias-lourenco-junta-se-a-luta-contra-a-violencia-de-genero-2/> (consulté le 21 février 2022).

67. Statista "Angola : indice d'écart entre les sexes en Angola de 2016 à 2021"
<https://www.statista.com/statistics/1220535/gender-gap-index-in-angola/> (consulté le 24 février 2022).

68. M Oliveira "MINTTICS soutient une initiative technologique développée par des femmes"
<https://www.angop.ao/noticias/tecnologia/minttcs-apoia-iniciativa-tecnologica-desenvolvida-por-mulheres/> (consulté le 10 janvier 2022).

69. DW " Les femmes angolaises lancent la campagne " Arrêtez de nous tuer " sur les médias sociaux "
<https://www.dw.com/pt-002/mulheres-angolanas-lan%C3%A7am-campanha-parem-de-nos-matar-nas-redes-sociais/a-50755066> (consulté le 24 février 2022).

70. <https://www.ondjangofeminista.com/ondjango/2018/12/11/parem-de-matar-as-mulheres> (consulté le 18 février 202)



CONCLUSION

Ce rapport reflète l'état actuel des droits numériques en Angola. Plus précisément, il analyse l'exercice des droits fondamentaux tels que l'accès à l'information et la liberté, y compris la manière dont le gouvernement a traité leur protection en 2021. Bien que le gouvernement actuel ait un bilan légèrement meilleur en matière de droits de l'homme que le précédent, sous le règne du président José Eduardo dos Santos, les événements récents ont révélé une augmentation des cas de violation des droits de l'homme. L'indépendance des médias est toujours compromise par l'ingérence de l'État.

Le rapport montre également que la pandémie de COVID-19 a entraîné la fermeture de la presse écrite indépendante, ce qui a incité certains journalistes à se tourner vers la publication en ligne, même si des difficultés subsistent.⁷¹ D'une part, les fausses informations, souvent non sourcées ou attribuées à tort à des médias fiables, sont de plus en plus courantes, notamment sur les médias sociaux et autres plateformes de messagerie. D'autre part, le gouvernement a tendance à contrôler les médias, notamment en surveillant les activités des stations de télévision et de radio privées. Cette tendance compromet la jouissance des droits et libertés fondamentaux, notamment le droit d'accès à l'information et la liberté d'expression. En outre, comme indiqué dans ce rapport, l'Angola ne dispose pas d'un cadre ou d'une politique nationale concernant la protection des enfants contre les dangers de l'environnement numérique.

Le pays manque également de législation pour protéger les femmes dans le paysage en ligne et l'inclusion numérique dans le contexte des personnes handicapées (PWD). Pour changer cette réalité, il est nécessaire que le gouvernement encourage un large débat sur l'adoption d'une législation spécifique. Étant donné que l'Angola organisera des élections en août 2022, il sera important de surveiller la façon dont le pays gère son système de communication, notamment pour protéger les données personnelles et l'accès à Internet pendant les élections. Ceci est nécessaire pour permettre un grand accès à l'information et à la liberté d'expression, qui sont des libertés fondamentales encapsulées dans la Déclaration 2019 de la CADHP et d'autres normes internationales pertinentes.

71. Manuel Luamba, "Angola: Jornalistas procuram novas soluções face à crise no setor," DW (2021) <https://www.dw.com/pt-002/angola-jornalistas-procuram-novas-solu%C3%A7%C3%B5es-face-%C3%A0-crise-no-setor/a-58109633> (consulté le 11 janvier 2022).

RECOMMANDATIONS

À la lumière des lacunes identifiées, les recommandations suivantes sont formulées:

GOUVERNEMENT

- Comme l'exige le principe 20 de la Déclaration 2019 de la CADHP, le gouvernement devrait prendre des mesures efficaces, juridiques et autres, pour enquêter, poursuivre et punir les auteurs d'attaques contre les journalistes et autres professionnels des médias, et veiller à ce que les victimes aient accès à des recours effectifs.
- Le gouvernement devrait créer un environnement propice à la libre circulation de l'information pendant les élections, conformément aux lignes directrices de la CADHP sur l'accès à l'information et les élections en Afrique, en garantissant l'utilisation sans restriction d'Internet pendant cette période (Déclaration 2019 de la CADHP, principe 37).
- Pour améliorer la résilience des TIC, l'Angola doit définir d'urgence des plans d'intervention à déployer en cas d'attaque majeure de ses infrastructures critiques par les TIC. Ces plans devraient décrire les mesures immédiates à prendre à l'échelle nationale, ainsi que les solutions numériques de repli, afin de garantir que le gouvernement et les organisations puissent continuer à fonctionner même en cas de perte soudaine des outils et réseaux numériques.
- Afin de promouvoir un meilleur accès à Internet, le gouvernement devrait augmenter les allocations budgétaires pour le secteur des TIC et étendre le projet Angola Net One, en particulier dans les zones rurales. Cela peut être fait en conformité avec le principe 37 de la Déclaration 2019 de la CADHP sur l'accès à l'internet.
- Le gouvernement devrait mettre en œuvre des mesures visant à sensibiliser et à renforcer les capacités des journalistes et autres professionnels des médias, des décideurs politiques et des autres parties prenantes sur les lois et les normes visant à garantir la sécurité dans le secteur de la communication
- Le gouvernement angolais devrait accélérer la mise en œuvre de sa stratégie sur l'intelligence, au regard de la résolution 473 sur la nécessité d'entreprendre une étude sur les droits de l'homme et des peuples et l'intelligence artificielle (IA), la robotique et les autres technologies nouvelles et émergentes en Afrique, adoptée par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en février 2021.
- Enfin, en ce qui concerne la propriété, il est nécessaire de clarifier les détails de la nationalisation et de la privatisation des entreprises de médias car cela peut représenter une limitation de la liberté d'expression en Angola. Actuellement, l'État contrôle les médias publics sous le nom de *“Televisão Pública de Angola”*

(TPA)”, il est recommandé que le gouvernement envisage de prendre des mesures positives pour promouvoir la pluralité numérique des médias. Le processus de nationalisation et de privatisation doit être transparent et ouvert à toutes les parties prenantes du marché des communications.

SOCIÉTÉ CIVILE

- Les organisations de la société civile doivent travailler de manière coordonnée pour dénoncer les cas de violations des droits de l'homme, tant hors ligne qu'en ligne, en créant des mécanismes permettant de canaliser les informations en temps réel.
- Les organisations civiques locales devraient être formées pour mieux comprendre la législation nationale et les instruments internationaux qui leur permettront de mener des actions de défense des droits de l'homme dans l'espace virtuel et physique.

LE SECTEUR PRIVÉ ET LES PLATEFORMES TIC

- Les institutions privées doivent démontrer leur engagement en faveur de cyber sécurité et travailler en étroite collaboration et en partenariat pour atteindre l'objectif commun de protéger les citoyens, les entreprises et les organisations à l'ère numérique.
- Il est nécessaire de créer des initiatives entre les principales plateformes numériques et le secteur privé pour la création d'installations Internet, par le biais de places numériques gratuites dans les principaux centres urbains et les zones rurales d'Angola, afin d'étendre la connectivité dans le pays.

ACADÉMIE

- Il est nécessaire de mener davantage de recherches sur les droits numériques dans les pays lusophones tels que l'Angola, car il existe peu de travaux correctement documentés au niveau local par le monde universitaire.
- Il est nécessaire d'adopter un langage académique plus accessible au public ordinaire, ainsi que l'utilisation de termes techniques sur les droits numériques qui sont appropriés au contexte.



***Il est nécessaire de mener davantage
de recherches sur les droits numériques.***

Londa 2021 développe le rapport de l'année dernière avec des conclusions de 22 pays, examinant les thèmes de la vie privée, de la liberté d'expression, de l'accès à l'information, de la segmentation et de l'exclusion, de la transformation numérique, de l'abordabilité, du genre et autres dans les cadres législatifs existants, et dans le contexte d'un élargissement fracture numérique. Cette édition capture les lacunes et propose des recommandations pour parvenir à une Afrique numériquement inclusive et respectueuse des droits.



Paradigm Initiative

374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria

Email: media@paradigmhq.org

www.paradigmhq.org

     @ParadigmHQ